

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 17 avril 2026

## DÉLIBÉRATION – CA-2026-FINANCES-18

RENDUE EXÉCUTOIRE LE : 30 AVR. 2026

Date de transmission : 30 AVR. 2026

Date de réception rectorat : 30 AVR. 2026

UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE - UPEC  
Direction des Affaires Juridiques et Générales  
61, Avenue du Général de Gaulle  
94010 CRÉTEIL Cedex  
Tél. : 01.45.17.10.31

## APPROUVANT LE PLAN D'ACTIONS DU CONTRÔLE INTERNE BUDGÉTAIRE

- VU le Code de l'éducation ;
- VU les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;
- VU la délibération CA-2025-ÉLECTION-UPEC-65 en date du 3 octobre 2025 par laquelle le Conseil d'administration a élu Madame Karine Bergès à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;
- VU les documents présentés en conseil d'administration et annexés à la présente délibération

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), après en avoir délibéré :

### ARTICLE 1 :

Approuve le plan d'actions du contrôle interne budgétaire tel que défini dans le document annexé à la présente délibération.

### ARTICLE 2 :

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC).

La directrice générale des services est en charge d'exécuter la présente délibération.

Fait à Créteil, le 17 avril 2026

Le Vice-Président du Conseil d'Administration



Amilcar BERNARDINO

La Présidente de l'Université



Karine BERGÈS

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 17 avril 2026

<b>Nombre de membres constituant le conseil : 32</b>	<b>DÉCOMPTÉ DES VOIX</b>
<b>Nombre de membres en exercice : 32</b>	Votants : 25
<b>Quorum : 17</b>	<b>Votes exprimés : 25</b>
Membres présents : 16	Pour : 25
Membres représentés : 9	Contre : 0
<b>Total des membres présents et représentés : 25</b>	Abstention : 0

**Modalités de recours** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'académie.



UNIVERSITÉ  
PARIS-EST CRÉTEIL  
VAL DE MARNE

# Charte du contrôle interne financier de l'UPEC

---

---

<b>Version</b>	<b>Rédaction</b>	<b>Validation</b>	<b>Approbation</b>	<b>Date d'approbation</b>
----------------	------------------	-------------------	--------------------	---------------------------

---

---

# SOMMAIRE

---

<b>I- Introduction .....</b>	<b>4</b>
<b>II- Objectifs du contrôle interne financier .....</b>	<b>5</b>
2.1. Cadre de référence de la maîtrise des risques financiers.....	5
2.2. Objectifs du contrôle interne financier au sein de l'UPEC.....	6
<b>III- Périmètre de déploiement du contrôle interne financier .....</b>	<b>7</b>
3.1. Périmètre organisationnel.....	7
3.2. Périmètre fonctionnel : cartographie des processus budgétaires et comptables .....	7
3.3. Périmètre applicatif .....	8
<b>IV- Gouvernance et acteurs du contrôle interne financier .....</b>	<b>9</b>
4.1. Gouvernance du contrôle interne .....	9
4.1.1. Organe délibérant : le Conseil d'administration .....	9
4.1.2. Organe dirigeant : La Direction .....	10
4.1.3. Comitologie opérationnelle : le Comité de maîtrise des risques .....	10
4.2. Acteurs du contrôle interne financier .....	11
4.2.1. Responsable du contrôle interne financier .....	12
4.2.2. Les autres acteurs du contrôle interne financier .....	13
4.2.3. Les autres acteurs de la fonction financière .....	13

## I- Introduction

Les dispositifs de maîtrise des risques constituent un élément fondamental de la performance des organisations. Ils garantissent notamment la capacité à atteindre les objectifs poursuivis et renforcent la sécurisation des activités et des acteurs. A ce titre, le déploiement du contrôle interne financier (CIF), au sein d'une organisation est une composante majeure de la maîtrise des risques financiers.

Le dispositif de contrôle interne financier suppose l'implication de l'ensemble des acteurs concernés au sein des fonctions financières et support, ainsi qu'au sein des pôles métier, quels que soient leurs rôles. Il doit dès lors reposer sur une organisation comportant une définition claire des responsabilités et s'appuyer sur une gouvernance, des procédures, des systèmes d'information, des outils et des pratiques appropriés.

La présente Charte constitue le document de référence concernant le fonctionnement du dispositif de contrôle interne financier au sein de l'Université Paris-Est Créteil. Elle détermine les objectifs et le périmètre du contrôle interne financier, en précise l'organisation et la gouvernance.

La Charte est approuvée par le Conseil d'Administration, sur proposition de la Direction générale des services. Elle est communiquée à l'ensemble des personnels de l'UPEC et, en tant que de besoin, aux parties prenantes intéressées.

## II- Objectifs du contrôle interne financier

### 2.1. Cadre de référence de la maîtrise des risques financiers

Les obligations en matière de maîtrise des risques financiers qui s'appliquent à l'UPEC reposent sur les textes suivants :

- L'article 47-2 de la Constitution : « **Les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière** » ;
- Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 215 : « **Dans chaque organisme est mis en place un dispositif de contrôle interne budgétaire et de contrôle interne comptable** » ;
- Son arrêté d'application du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable ;
- Le Vademecum du Contrôle Interne Financier au sein des organismes publics, principes généraux, publié en juin 2025.

Le contrôle interne financier est constitué de l'ensemble des dispositifs formalisés et permanents ayant pour objet de maîtriser les risques afférents à la poursuite des objectifs de soutenabilité budgétaire et de qualité des comptabilités budgétaire et générale.

Il doit procurer une assurance raisonnable (mais non absolue) de la maîtrise des événements potentiels pouvant affecter l'atteinte de ces objectifs. Il joue un rôle clé dans le pilotage des différentes activités de l'Université.

#### ➤ **Objectif de qualité des comptabilités**

*« L'objectif de qualité des comptabilités vise à la tenue rigoureuse de la comptabilité budgétaire et de la comptabilité générale ; il est assuré par le respect des principes comptables conformément à l'article 210 du décret. Il concourt à la production d'une information fiable et pertinente utile au pilotage de l'organisme et sous-tend la réalisation du compte financier soumis à son organe délibérant conformément à l'article 212 du décret.*

*Cet objectif de qualité des comptabilités se décline selon les critères suivants dont le respect conditionne l'atteinte de l'objectif : réalité, justification, présentation et bonne information, sincérité, exactitude, totalité, non-compensation, imputation, rattachement à la bonne période comptable et au bon exercice ».*

#### ➤ **Objectif de soutenabilité**

*« L'objectif de soutenabilité de la programmation et de son exécution s'apprécie au regard du budget voté par l'organe délibérant et vise au respect de son contenu et, lorsqu'il s'applique, de son caractère limitatif. Il vise à s'assurer de la capacité budgétaire de l'organisme à conduire les missions et les activités dont il est chargé.*

*Il se décline selon les critères suivants dont le respect conditionne l'atteinte de l'objectif : qualité de la programmation initiale ; qualité du suivi et de l'actualisation de la programmation ; soutenabilité de la gestion ».*

*(Arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable, pris en application de l'article 215 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique)*

## 2.2. Objectifs du contrôle interne financier au sein de l'UPEC

Compte tenu des dispositions réglementaires en vigueur et au regard des attentes internes et externes, l'Université Paris-Est Créteil a choisi de préciser les objectifs de son dispositif de contrôle interne financier.

Il est ainsi spécifiquement attendu du dispositif de contrôle interne financier qu'il permette de procurer une assurance raisonnable de la maîtrise de tout événement pouvant affecter l'atteinte des objectifs de l'UPEC concernant :

- La qualité de la programmation budgétaire ;
- La capacité à rendre compte de l'usage fait des autorisations votées en budget initial et/ou rectificatif ;
- La production d'une information financière fiable, sincère et utile au pilotage de l'Université ;
- La soutenabilité du modèle économique et le recouvrement effectif des recettes de toutes natures ;
- La conformité des activités aux lois et aux réglementations en vigueur, en ce qui concerne notamment le respect des règles de la commande publique.

## III- Périmètre de déploiement du contrôle interne financier

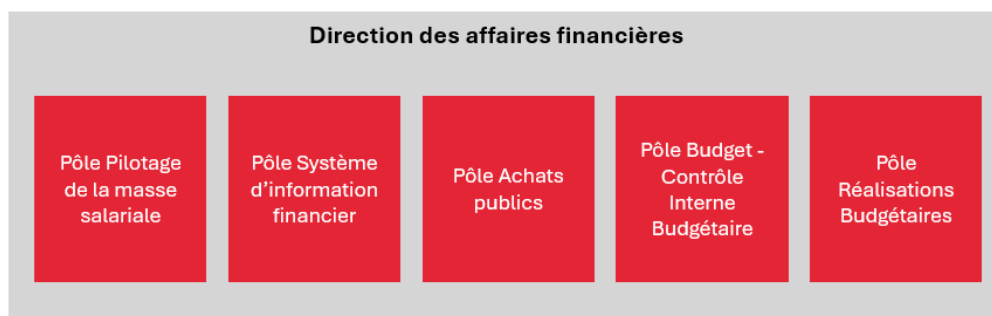
*« La fonction budgétaire et comptable comprend l'ensemble des tâches, acteurs et systèmes d'information concourant à la programmation, à l'utilisation des ressources en crédits et emplois, à la constatation des droits et obligations, à l'inventaire des biens, à la planification, au suivi et au pilotage de la trésorerie ainsi qu'à la tenue et à la production des comptes. »*

*(Arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable, pris en application de l'article 215 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique)*

La présente charte concerne le déploiement du contrôle interne financier de l'Université sur des périmètres organisationnel, fonctionnel et applicatif délimités.

### 3.1. Périmètre organisationnel

Le contrôle interne financier au sein de l'UPEC couvre prioritairement les activités et les services placés sous la responsabilité de l'ordonnateur. Il concerne ainsi l'ensemble des pôles de la Direction des affaires financières ainsi que les cellules financières placées auprès des directions centrales et des composantes universitaires.



L'ensemble des agents exerçant des fonctions financières, qu'ils soient placés au sein de la DAF ou directement auprès des directions et composantes participent au contrôle interne financier de l'UPEC.

Les activités et les acteurs placés sous la responsabilité de l'Agent Comptable ne sont pas directement concernés par la présente charte. L'Agence Comptable de l'UPEC dispose d'un dispositif de contrôle interne financier spécifique.

### 3.2. Périmètre fonctionnel : cartographie des processus budgétaires et comptables

*« Dans chaque organisme, une cartographie des processus budgétaires et des processus comptables est réalisée ».*

*(Arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable, pris en application de l'article 215 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique)*

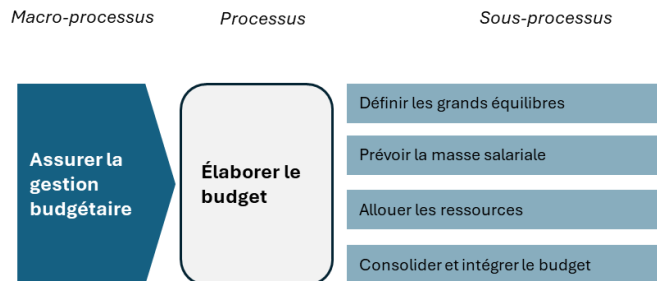
Au sein de l'Université Paris-Est Créteil, le contrôle interne financier couvre ainsi **trois ensembles de processus** :

- Les processus de pilotage,
- Les processus de réalisation,
- Les processus supports.

Au sein de chacun de ces ensembles sont identifiées les principales **activités financières** structurées de la façon suivante :

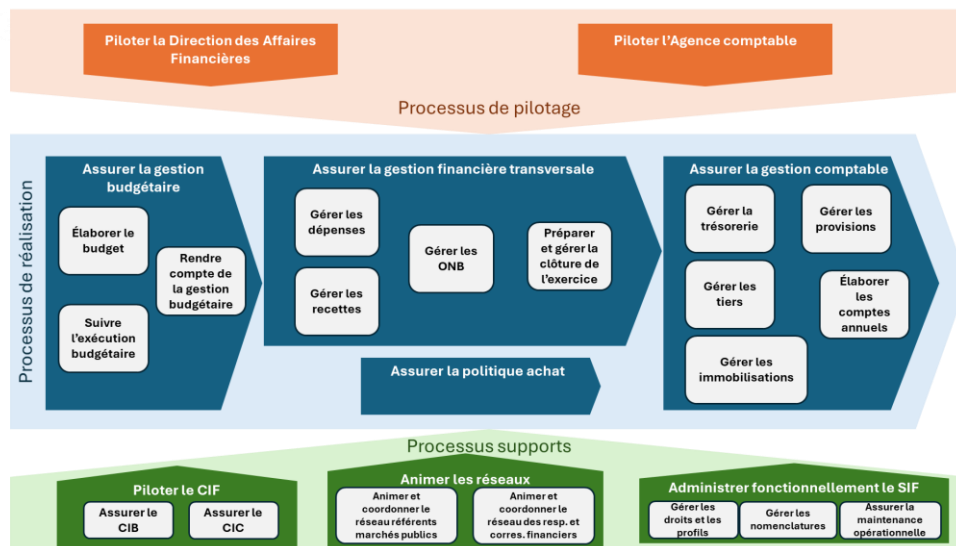
- Les macro-processus,
- Les processus,
- Les sous processus.

### Exemple de déclinaison des activités financières



Le schéma ci-dessous fait fonction de cartographie principale des processus financiers.

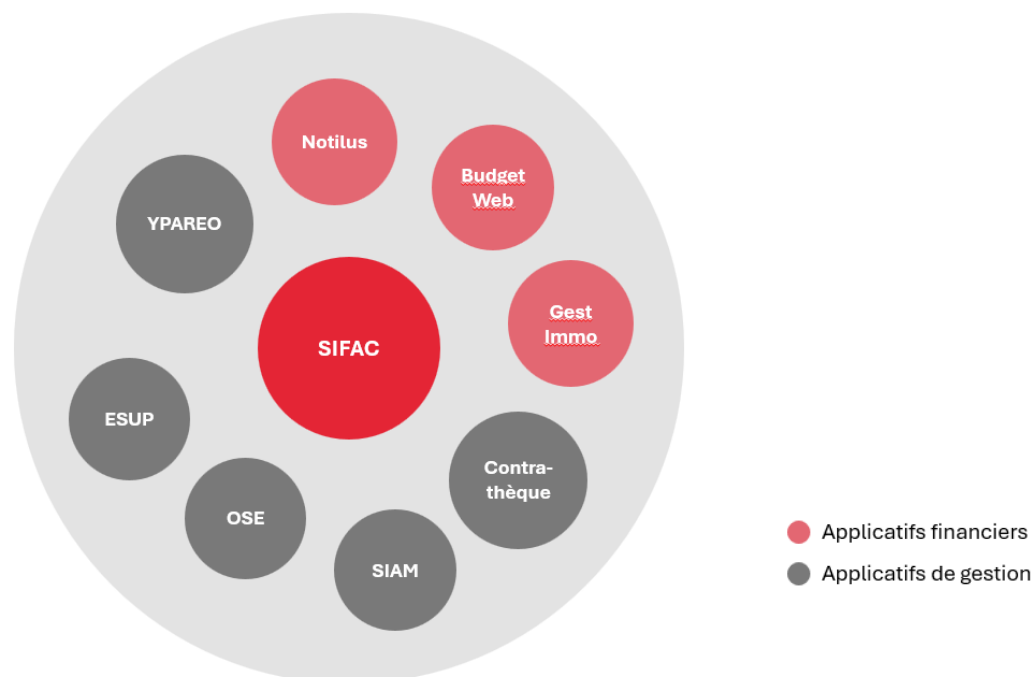
### Cartographie des processus budgétaires et comptables de l'Université Paris-Est Créteil



La liste complète des processus et sous-processus est jointe en annexe de la présente charte.

### 3.3. Périmètre applicatif

Les activités de la fonction financière sont déployées principalement à travers son système d'information financière (budgétaire et comptable) SIFAC mais mobilisent également d'autres applicatifs financiers ou des applicatifs de gestion liés à la gestion financière.



## IV- Gouvernance et acteurs du contrôle interne financier

### 4.1. Gouvernance du contrôle interne

Au sein de l'Université Paris-Est Créteil, le contrôle interne financier s'inscrit dans une approche de gouvernance stratégique et opérationnelle s'appuyant sur le conseil d'administration et sur une instance collégiale dédiée : le comité de maîtrise des risques.

#### 4.1.1. Organe délibérant : le Conseil d'administration

*« L'organe délibérant désigne ci-après le conseil d'administration, le conseil de surveillance ou l'organe collégial qui a la charge de définir les orientations de gestion de l'organisme et d'en assurer la surveillance. »*

*L'organe délibérant veille à la mise en œuvre du présent cadre de référence ; il doit disposer d'une vision globale des risques majeurs auxquels l'organisme est exposé ainsi que des actions mises en place pour leur couverture.*

*A ce titre, au moins une fois par an :*

- Il est informé de l'état de déploiement du contrôle interne budgétaire et du contrôle interne comptable de l'organisme ;*
- Il valide le plan d'action établi sur la base de cartographie(s) des risques budgétaires et des risques comptables. »*

(Arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable, pris en application de l'article 215 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique)

Le conseil d'administration de l'UPEC est l'organe délibérant de l'établissement. Il définit la stratégie et les orientations de gestion de l'organisme. Pour cela, il dispose d'une vision globale des risques auxquels l'UPEC est exposée et des moyens de maîtrise déployés pour leur couverture. Il valide la stratégie de traitement des risques qui lui est présentée.

A ce titre, il a vocation, une fois par an, à :

- Connaître le rapport annuel de contrôle interne présentant les résultats du dispositif,
- Être informé de la situation actualisée des risques, à travers la cartographie dédiée,
- Valider le plan d'action du contrôle interne fixant la stratégie de maîtrise des risques,
- De manière générale, être informé de tout sujet en lien avec la maîtrise des risques.

En amont, la commission des moyens, valide les éléments qui seront soumis au conseil d'administration pour approbation. La cartographie des risques actualisée, le plan d'action et le rapport annuel du contrôle interne financier sont présentés au cours de la première réunion de la commission des moyens de l'année.

Le Président de la Commission des Moyens est tenu régulièrement informé des travaux du contrôle interne. Il est destinataire des comptes rendus des séances du Comité de maîtrise des risques et un point spécifique est réalisé lors de chaque réunion préparatoire du conseil d'administration.

#### 4.1.2. Organe dirigeant : La Direction

*« L'organe dirigeant désigne ci-après l'ensemble des personnes qui assurent la direction effective de l'organisme. L'organe dirigeant met en œuvre le présent cadre de référence tel qu'il a été décliné ; à ce titre, il est en charge :*

- *De faire préparer et de valider la (les) cartographie(s) des risques budgétaires et des risques comptables ;*
- *Sur cette base, de définir la stratégie de couverture des risques ;*
- *De traduire celle-ci en un plan d'action qui est soumis pour validation à l'organe délibérant. »*

*(Arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable, pris en application de l'article 215 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique)*

La Direction générale des services constitue l'organe dirigeant de l'UPEC. Elle est responsable de la mise en œuvre du contrôle interne financier.

Dans ce cadre, il est attendu de la Direction général des services de :

- Valider la cartographie des risques préparée et présentée par le (ou les) responsable(s) du contrôle interne financier ;
- Etablir une feuille de route du contrôle interne financier qu'elle notifie annuellement à son (ou ses) responsable du contrôle interne financier pour fixer les orientations annuelles et les travaux à conduire ;
- Mettre en place et actualiser annuellement un plan d'action à soumettre au conseil d'administration ;
- Rendre compte au conseil d'administration et à toute partie prenante intéressée des résultats du contrôle interne financier et de l'atteinte des objectifs énoncés dans la présente Charte

#### 4.1.3. Comitologie opérationnelle : le Comité de maîtrise des risques

*« L'organe dirigeant pilote conformément au plan d'action les dispositifs de contrôle interne budgétaire et de contrôle interne comptable, le cas échéant dans le cadre d'un comité spécifique ou de la comitologie existante. »*

*(Arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable, pris en application de l'article 215 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique)*

#### ➤ Rôle et attributions

Le Comité de maîtrise des risques constitue l'organe collégial de pilotage technique et opérationnel du dispositif de contrôle interne financier et de maîtrise des risques financiers. Animé par le responsable du contrôle interne financier, il assure l'élaboration et la mise à jour des documents de cadrage, ainsi que la coordination des travaux afin de préparer les décisions du niveau stratégique.

Le Comité de maîtrise des risques est doté des attributions suivantes :

- Il fixe les orientations générales de la politique de maîtrise des risques et évalue l'efficacité du contrôle interne financier ;
- Il examine et enrichit les documents de cadrage, tels que la cartographie des risques financiers, le plan d'action du contrôle interne financier et le rapport annuel ;
- Il s'assure régulièrement de la bonne exécution des actions planifiées et de la mise en œuvre des contrôles prévus ;
- Il suit et analyse les résultats obtenus et réoriente le dispositif de contrôle interne financier pour en garantir l'efficacité ;
- De façon générale, il accompagne et oriente l'activité du responsable du contrôle interne financier de la DAF.

#### ➤ Composition

Le Comité de maîtrise des risques est placé sous la présidence de la Direction générale des services ou de son représentant. Il réunit les membres suivants :

- La directrice générale des services ou son représentant
- Le vice-président du Conseil d'administration
- Le directeur de la transformation ou son représentant
- La directrice des affaires financières ou la directrice adjointe
- La responsable du Pôle BCIB ou l'adjoint à la responsable du Pôle BCIB
- Le responsable du contrôle interne financier au sein de la DAF
- L'agent comptable et/ou les membres de l'agence comptable

En fonction de l'ordre du jour, d'autres membres de l'UPEC peuvent être invités à participer au Comité de maîtrise des risques.

#### ➤ Fonctionnement

Le Comité de maîtrise des risques se réunit au moins deux fois par an, avant chaque réunion de la Commission des Moyens.

Des réunions extraordinaires peuvent être organisées à la demande de la Direction générale des services ou du responsable du contrôle interne financier.

Les décisions du Comité de maîtrise des risques sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Aucune condition de quorum n'est fixée à la tenue du Comité. Le vote est effectué à main levée.

Un compte-rendu des échanges et des décisions est établi par le responsable du contrôle interne financier à l'issue de chaque réunion. Ce compte-rendu est adressé à l'ensemble des membres du CMR ainsi qu'au Président de la Commission des Moyens.

## 4.2. Acteurs du contrôle interne financier

Le contrôle interne financier est l'affaire de tous. Il implique l'ensemble des acteurs au sein de la fonction financière, relevant de la responsabilité de l'ordonnateur, qu'ils soient rattachés directement à la DAF, aux directions centrales ou aux composantes universitaires.

#### 4.2.1. Responsable du contrôle interne financier

*« Les référents du contrôle interne comptable et du contrôle interne budgétaire animent la démarche au sein de l'organisme, sensibilisent, forment et fournissent un appui méthodologique aux acteurs de la fonction budgétaire et comptable.*

*Ils réalisent le suivi des actions conduites par les services de l'organisme en matière de contrôle interne budgétaire et de contrôle interne comptable. Les fonctions de référent du contrôle interne budgétaire et du contrôle interne comptable peuvent être confiées à la même personne ».*

*(Arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable, pris en application de l'article 215 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique)*

Le responsable du contrôle interne financier de l'UPEC définit et met en œuvre la politique de maîtrise des risques financiers. Il est le responsable opérationnel du dispositif de contrôle interne financier.

##### ➤ Désignation

Le responsable du contrôle interne financier est rattaché au pôle « Budget-Contrôle Interne Budgétaire » de la Direction des Affaires Financières de l'UPEC. A ce titre, il a vocation à intervenir de façon transversale auprès de l'ensemble des composantes et directions centrales de l'établissement.

Il agit dans le cadre des orientations de contrôle interne financier définies par la feuille de route établie annuellement par la Direction générale des services. Il est le garant du respect par l'Université Paris-Est Créteil des obligations réglementaires et des dispositions du Vademecum en matière de contrôle interne financier. Il intervient sur les périmètre organisationnel, applicatifs et fonctionnels décrit ci-dessus.

##### ➤ Rôle

Le responsable du contrôle interne financier assure, au sein de l'UPEC, le déploiement du contrôle interne financier. A ce titre, il conçoit, valide, et met en œuvre l'ensemble des dispositifs adaptés à la poursuite des objectifs du contrôle interne.

Il coordonne l'ensemble des acteurs participant à la mise en œuvre de ces dispositifs. Il constitue, au sein de l'établissement, le référent méthodologique en matière de contrôle interne financier.

Il établit, actualise et présente au Comité de maîtrise des risques l'ensemble des documents cadres du contrôle interne, notamment le rapport annuel du contrôle interne, la cartographie des risques et le plan d'action du contrôle interne.

Il organise la mise en œuvre du plan d'action annuel et en suit les réalisations.

Il participe à l'évaluation de l'efficacité du dispositif de contrôle interne financier au regard des objectifs définis dans la présente Charte.

Il peut porter à la connaissance du Comité de maîtrise des risques tout sujet concernant le déploiement et l'optimisation du dispositif.

## 4.2.2. Les autres acteurs du contrôle interne financier

### 4.2.2.1 Le responsable du contrôle interne comptable

Le responsable du contrôle interne comptable est désigné par l'Agent Comptable de l'UPEC au sein de l'Agence Comptable. Il assure le déploiement du contrôle interne et la maîtrise des risques portant sur les activités placées sous la responsabilité de l'Agence comptable.

Le responsable du contrôle interne financier et le responsable du contrôle interne comptable organisent au moins une fois par an le rapprochement entre les documents cadres du contrôle interne établis sur leur périmètre de responsabilité, afin de garantir la cohérence d'ensemble du dispositif : évaluation partagée des risques budgétaires et comptable, priorisation des actions de contrôle interne et articulation des contrôles réalisés dans la sphère ordonnateur et dans la sphère comptable.

### 4.2.2.2 Les correspondants de contrôle interne financier

Le responsable du contrôle interne financier de l'UPEC identifie et pilote le réseau des correspondants de contrôle interne.

#### ➤ Désignation :

Les correspondants sont les responsables financiers des composantes et les correspondants financiers des directions centrales. Chaque correspondant est l'interlocuteur privilégié du responsable de contrôle interne, en charge de lui apporter l'appui nécessaire pour déployer en local le dispositif de contrôle interne financier.

La liste des correspondants de contrôle interne est disponible en annexe.

#### ➤ Rôle des correspondants :

Les correspondants du contrôle interne sont responsables, sur leur périmètre, de la déclinaison du dispositif de contrôle interne, ainsi que de l'identification et du suivi des risques. Ils sont forces de propositions pour la définition des dispositifs appropriés pour leur maîtrise. Ils interviennent, à la demande du responsable du contrôle interne, pour mettre en œuvre les actions et les contrôles prévus au plan de contrôle interne.

### 4.2.3. Les autres acteurs de la fonction financière

Les gestionnaires financiers mettent en œuvre les activités financières au sein des directions centrales et des composantes. A ce titre, ils participent à la maîtrise des risques portant sur ces activités.

Le responsable du contrôle interne financier et les correspondants peuvent s'appuyer sur les gestionnaires financiers pour analyser ou traiter les risques, pour mettre en œuvre des contrôles ou, plus généralement, pour participer au renforcement du dispositif de contrôle interne financier.

Pour cela, les gestionnaires financiers de l'UPEC doivent être sensibilisés aux enjeux et méthodes du contrôle interne financier et régulièrement informés des résultats obtenus.

# Présentation de la mise en place du contrôle interne budgétaire

1. CONTEXTE

2. DEMARCHE

3. RESULTATS

4. PROCHAINES ETAPES

# 1. CONTEXTE

- Exigences du cadre GBCP relatives au contrôle interne budgétaire
- Attentes renforcées des tutelles en matière de maîtrise des risques financiers
- Volonté de l'établissement de sécuriser ses processus budgétaires
- Sécuriser la gestion financière

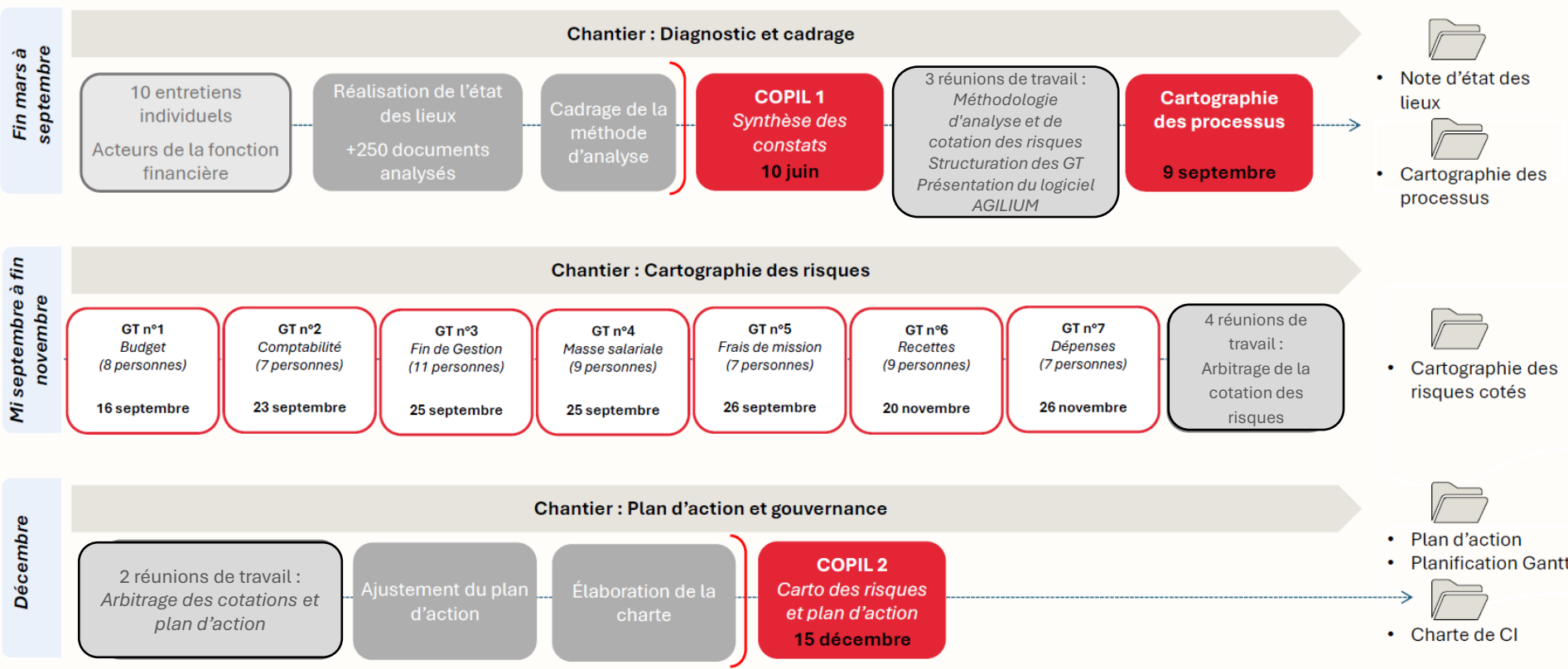
## 2. DEMARCHE

- Identification des principaux processus budgétaires
- Analyse et cotation des risques (impact financier × fréquence)
- Recensement des moyens de maîtrise existants
- Arbitrage des cotations et priorisation des risques

1

# Accompagnement au déploiement du contrôle interne budgétaire : avancement du projet

## LES TRAVAUX REALISES



# Evaluation des risques

Fréquence de survenance des risques « potentiels »		Fréquence de survenance des risques « avérés »		Mesure Impact Financier		
1	Impossible à improbable / Jamais vu	1	Très rare / < 10% des cas	1	Mineur	Pas d'impact financier
2	Peu probable / c'est déjà arrivé ailleurs	2	Peu fréquent / entre 10% et 30% des cas	2	Faible	Impact faible sur le budget de l'UPEC
3	Possible / c'est déjà arrivé chez nous	3	Fréquent / entre 30% et 50% des cas	3	Moyen	Impact significatif sur le budget de l'UPEC
		4	Très fréquent / > 50% des cas	4	Majeur	Impact important sur le budget de l'UPEC

Mesure Impact image			Mesure Impact juridique			Mesure Impact performance opérationnelle		
1	Mineur	Pas d'impact sur l'image / la crédibilité interne et externe	1	Mineur	Pas d'impact réglementaire / juridique	1	Mineur	Pas d'impact sur la réalisation du processus
2	Faible	Impact limité sur l'image / la crédibilité en interne (tensions au sein de la communauté financière de l'UPEC)	2	Faible	Non-respect des normes et directives internes	2	Faible	Impact partiel sur l'atteinte des objectifs du processus concerné ou d'autres processus
3	Moyen	Impact sur l'image / la crédibilité nécessitant des mesures internes ou une communication externe (tensions avec des fournisseurs/ chercheurs/ étudiants, perte de labellisation...)	3	Moyen	Non-respect de réglementation sans incidence majeure	3	Moyen	Impact significatif sur l'atteinte des objectifs du processus concerné ou d'autres processus
4	Majeur	Impact sur l'image / la crédibilité générant une crise institutionnelle (médias faisant mention de dysfonctionnements)	4	Majeur	Non-respect de la réglementation aboutissant à un contentieux	4	Majeur	Impact sévère sur l'atteinte des objectifs du processus concerné ou d'autres processus

Calcul de la criticité brute							
Impact Financier	Impact Image	Impact Juridique	Impact Opérationnel	Occurrence (Fréquence de survenance)	Fréquence	1 Criticité brute	2 Priorité brute

1 Accent mis sur l'impact financier  
**Criticité brut = Impact financier x Fréquence**

2  
 criticité brut ≤ 3 Mineur  
 criticité brut < 8 Modéré  
 criticité > = 8 Majeur

## Evaluation des risques

Appréciation du dispositif de maîtrise des risques					Calcul de la criticité résiduelle	
Organisation	Documentation	Traçabilité	Effets observés sur le risque	Cotation	Criticité résiduelle	Priorité résiduelle

Renseignement exhaustif des moyens de maîtrise

Analyse de l'efficacité des moyens de maîtrise et les effets observés sur la réduction du risque

Cotation de l'atténuation / Efficacité des moyens de Maîtrise (0%, 25%, 50%, 75%, 90%) (cf zoom page suivante)

**criticité brut - % maîtrise du risque**

- Les moyens de maîtrise renseignés ne concernent que des moyens déjà mis en place
- Tout ce qui relève de mesures programmées relève du plan d'action et non du recensement des moyens de maîtrise
- Les moyens de maîtrise correspondent au dispositif de contrôle interne en vigueur lors de l'actualisation de la cartographie des risques

## Analyse des moyens de maitrise du risque

<b>Niveau 1 - Fragile</b>	<b>0%</b>	Environnement imprévisible où il n'y a pas d'organisation maîtrisée et ni de procédures définies.
<b>Niveau 2 – Informel</b>	<b>25%</b>	L'organisation et les procédures sont définies et mises en place mais non documentées de façon adéquate et leur réalisation n'est tracée que de manière aléatoire.
<b>Niveau 3 – Standardisé</b>	<b>50%</b>	Organisation structurée. Existence de procédures documentée mais pas de test sur l'effectivité - carences dans la traçabilité et dans le pilotage.
<b>Niveau 4 – Evalué</b>	<b>75%</b>	Organisation standardisée. Existence de procédures documentée et traçabilité assurée. Évaluation de son effectivité et de son efficacité par des tests (supervision, contrôles, audits...) permettant d'identifier les points forts et les points faibles. Pas de reporting systématique à la direction permettant l'adoption de mesures de correction.
<b>Niveau 5 –Optimisé</b>	<b>90%</b>	Existence d'un cadre de gestion des risques intégré reposant sur une organisation, une documentation des procédures, un dispositif de traces. Prise en compte des constats des évaluations pour orienter la gestion des risques et prendre les mesures nécessaires pour corriger les points de faiblesse (logique d'amélioration continue). Le niveau « d'optimisation » confère à la direction une connaissance précise des risques qui lui permet de piloter le dispositif de contrôle interne en engageant des actions ciblées pour améliorer de manière continue la maîtrise des processus.

- On considère que dans l'absolu il n'est pas possible d'atteindre 100% d'endiguement

# Accompagnement au déploiement du contrôle interne budgétaire : avancement du projet

## LES TRAVAUX REALISES



### 3. RESULTATS

- Élaboration d'une cartographie des risques budgétaires
- Identification des risques prioritaires nécessitant une action
- Formalisation des moyens de maîtrise déjà en place
- Construction d'un plan d'action pluri annuel

## Les livrables clés



État des lieux



Cartographie  
des processus



Cartographie  
des Risques



Plan d'Action



Charte du  
contrôle  
interne

# Cartographie des risques & Plan d'action

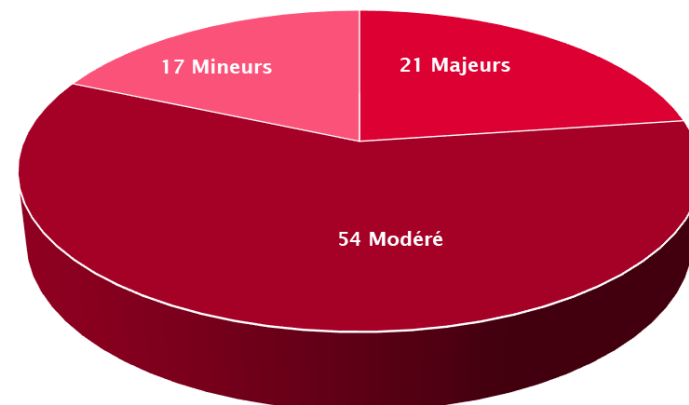
**Cartographie  
des risques**  
92 risques

- 21 majeurs
- 54 modérés
- 17 mineurs

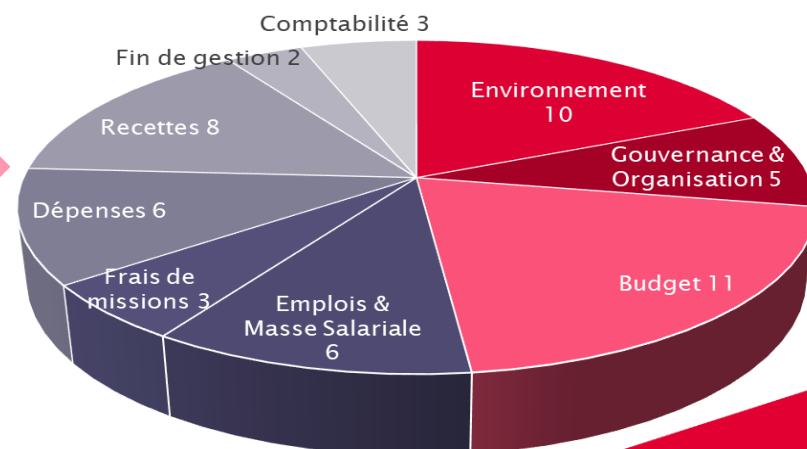
**Plan d'action**  
54 actions

- 11 - Budget
- 10 - Environnement
- 8 - Recettes
- 6 - Emplois & Masse Salariale
- 6 - Dépenses
- 5 - Gouvernance & organisation
- 3 - Frais de missions
- 3 - Comptabilité
- 2 - Fin de gestion

Criticité des risques



Domaine rattaché aux actions



# 2026 : DE LA CONCEPTION A LA MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE

L'objectif : Stabiliser des réflexes de gestion et sécuriser la chaîne financière

## 1. Le déploiement du plan d'action priorisé

- Cartographie des risques finalisée
- Mise en place de contrôle allégés et ciblés

## 2. L'animation du réseau et accompagnement de proximité

- Partager les bonnes pratiques
- Identifier les difficultés
- Co-construire des outils d'autocontrôle

Le Contrôle Interne Budgétaire, une démarche de protection

Clarifier « Qui fait quoi »

Sécuriser nos processus

## 4. PROCHAINES ETAPES

- Mise en place d'un Comité de Maitrises des Risques (CMR)
- Déploiement progressif du plan d'action pluri annuel
- Suivi annuel de la cartographie des risques
- Intégration de la démarche dans le pilotage budgétaire de l'établissement
- Outillage du suivi via la solution AGILIUM

### Annexe des livrables :

- [Etat des lieux](#)
- [Carte des processus](#)
- [Cartographie des risques & Plan d'action](#)
- [Charte du contrôle interne](#)



# BUDGET VERT



# CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMMISSION DES MOYENS

CODIR

RÉUNION DES CADRES

RÉUNION DES RESPONSABLES FINANCIERS

# Qu'est-ce que le budget vert ?

- ▶ Obligation réglementaire pour les opérateurs de l'État dont les charges de fonctionnement ( hors personnel) dépassent 60 M€.
- ▶ Analyse des dépenses selon leur impact environnemental.
- ▶ Méthodologie nationale commune à tous les opérateurs pour évaluer l'impact environnemental des dépenses des opérateurs publics selon six axes environnementaux définis par la taxonomie européenne. Ainsi chaque destination de dépense sera cotée sur chacun des 6 axes.

# Les axes environnementaux

- ▶ Atténuation du changement climatique
- ▶ Adaptation au changement climatique
- ▶ Eau
- ▶ Déchets
- ▶ Pollution
- ▶ Biodiversité



# Objectifs du budget vert

- ▶ Comprendre l'impact environnemental réel des dépenses.
- ▶ Apprécier les impacts des choix budgétaires.
- ▶ Disposer d'un outil de pilotage.
- ▶ Intégrer les enjeux environnementaux dans le budget.

# Les opportunités pour l'UPEC

- ▶ Mieux connaître l'empreinte environnementale.
- ▶ Identifier des leviers d'amélioration réalistes.
- ▶ Intégrer ces éléments dans le dialogue budgétaire.
- ▶ Engager une transition crédible et adaptée.

# Processus de réalisation du budget vert

- ▶ Cadrage.
- ▶ Traitement budgétaire.
- ▶ Analyse environnementale.
- ▶ Formation des équipes.
- ▶ Restitution.
- ▶ Construction d'un référentiel stable et réutilisable.

# Conclusion

- ▶ Le Budget vert n'est pas une contrainte supplémentaire.
- ▶ Il s'agit d'un outil structurant pour nos engagements environnementaux.

# Etapes à venir

- ▶ Premier exercice basé sur le Compte Financier 2025.
- ▶ Application de la cotation initiée par le compte financier 2025 sur les données du BI 2026.